



## **Communiqué de presse**

Personne de contact  
Téléphone  
E-mail  
Embargo

Tobias Lux  
+41 31 322 67 84  
tobias.lux@ebk.admin.ch

### **Règles-cadres pour la reconnaissance de l'autoréglementation en matière de gestion de fortune comme standard minimal**

**La Commission fédérale des banques (CFB) ouvre une audition sur les règles-cadres pour la reconnaissance de l'autoréglementation en matière de gestion de fortune comme standard minimal. Ces règles-cadres doivent servir de critères de référence pour l'ensemble des règles de conduite, établies dans le cadre de l'autoréglementation, que les organisations professionnelles dont les membres sont actifs dans le domaine de la gestion de fortune souhaitent faire reconnaître par la CFB à titre d'exigences minimales. Les règles-cadres constituent ainsi une sorte d'"exigence minimale pour les exigences minimales".**

Berne, le 5 septembre 2008 – La définition d'un standard minimal obligatoire pour l'autoréglementation dans le domaine de la gestion de fortune correspond à un besoin formulé de longue date par le marché.

Dans son projet de circulaire „Règles-cadres pour la gestion de fortune“, la CFB a fixé un standard minimal auquel les organisations professionnelles peuvent se référer pour édicter leurs règles d'autoréglementation. Le projet donne ainsi une indication du contenu nécessaire pour que ces règles puissent être reconnues par la CFB. Les exigences minimales en matière de devoirs de fidélité, de diligence ou d'information y sont définies. La CFB exige en outre l'adoption de procédures obligatoires de contrôle par les organisations professionnelles ainsi que de procédures à suivre afférente à la rémunération des gestionnaires de fortune (voir l'audition concernant les systèmes d'incitation et les conflits d'intérêts lors de la distribution de produits financiers). La CFB met maintenant en audition ce projet de circulaire.

Les gestionnaires de fortune en Suisse sont organisés au sein de diverses organisations professionnelles. Différentes approches existent jusqu'ici en matière d'autoréglementation. La CFB fixe désormais avec ses règles-cadres une base afin que différents ensembles de règles puissent être reconnus comme standard minimaux et pour qu'une équivalence de ces standards soit garantie jusqu'à un certain point.

**Les prises de position sur l'audition peuvent être déposées jusqu'au 10 novembre 2008.**

D'autres informations sont disponibles sous [www.cfb.ch](http://www.cfb.ch).